



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-Rendu provisoire du Conseil Municipal du 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le seize septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

Etaient présents :

Mesdames Isabelle Anquetin, Lætitia Schneyder et Cécile Stéfani.

Messieurs Michel Bourgat, Jean-Pierre Gauthier, Alain Pascal, Jean Serri, Jean-Claude Vallier et Baptiste Vialet.

Absentes excusées : A. Ferment (pouvoir à B. Vialet) et H. Saletti (pouvoir à C. Stéfani)

Secrétaire de séance : L. Schneyder.

La séance débute à 18h00

• **Approbation du C.R. du CM du 27/08/2021**

Le CR provisoire de la dernière réunion du Conseil Municipal a été diffusé le 1er septembre par affichage en Mairie, publication sur le site Web de la commune, après avoir été soumis aux élus pour avis, ajout de texte, ou demande de modification.

Le Maire indique que lors de ce Conseil, la signature d'une Convention avec un collaborateur bénévole avait fait débat, et que comme cela avait été dit en réunion, une demande a été faite par LRAR à la Société AXA concernant l'assurance du collaborateur bénévole dans le cas où il serait lui-même blessé dans son activité bénévole. AXA a confirmé que l'assurance de la commune prenait en charge ce type d'événement, ce qui a permis de signer la à la date du 01/09/2021.

Aucune demande de rectification n'a été envoyée par les membres de l'équipe municipale, et le Maire demande aux membres du Conseil de valider le Compte-Rendu provisoire tel qu'il a été publié le 1er septembre.

Le CR est validé à l'unanimité des présents et représentés.

• **Plan d'Action Adduction Eau Potable**

La commune dispose d'une autorisation de la Préfecture pour facturer l'eau potable aux diverses catégories d'usager selon un forfait. Cette possibilité ne permet pas d'établir pour chaque usager une facture réellement représentative de sa consommation d'eau potable. De nombreux propriétaires, disposant d'une résidence secondaire sur la commune, ont écrit ou téléphoné pour se plaindre du caractère inéquitable de cette méthode de facturation.

L'Agence de l'Eau, dans un rapport récent exprime son souci de voir la commune installer des compteurs individuels, et incite la commune à s'organiser pour abandonner la facturation au forfait, pour une facturation à la consommation réelle.

Cette opération ne peut pas être subventionnée, et la commune se doit de la prendre en charge dans sa totalité.

Cependant, comme la commune l'a fait, sur un nombre limité de logements, depuis quelques années, elle réorganise la distribution d'AEP chaque fois qu'il est nécessaire d'accéder à la canalisation (en cas de fuite importante constatée, ou en cas de problème technique grave nécessitant une intervention, comme la détérioration d'une « bouche à clef » -vanne permettant de connecter ou d'isoler une habitation donnée-).

Une opportunité s'offre à la commune, car une grande partie des canalisations est vétuste, et des fuites importantes sont constatées sans être localisées précisément.

Il serait possible d'obtenir un soutien financier de l'Agence de l'eau pour remettre en état et pour remplacer les longueurs de canalisation d'eau anciennes. Il devient alors possible de préparer la pose ultérieure de dispositifs de comptage individuels avec une prise en charge (très partielle ?) des travaux : les dispositifs de comptage seront achetés et installés par la commune, mais les remplacements de canalisation seront -nous dit-on- subventionnés.

La Mairie a demandé à IT05 de préparer un plan d'action « Eau potable » étalé sur plusieurs années, qui sera présenté aux élus en séance, et qui pourrait démarrer rapidement, si le Conseil autorise le Maire à signer l'engagement de la Commune pour conduire cette opération à son terme.

Monsieur Vialet fait observer que pour sa part, il considère le « forfait » comme un choix bien adapté à notre commune, ce à quoi le Maire répond que l'objectif n'est pas d'abandonner le forfait, mais que la compétence sur l'eau va être assumée par la communauté de communes à partir de 2026. La CCBD sera probablement conduite à installer des compteurs sur toutes les habitations de la commune. La municipalité actuelle se borne donc à prévoir, lorsqu'elle est amenée à ouvrir une tranchée le plus souvent sur une route communale, à rassembler les arrivées d'eau potable dans un regard enterré unique pour plusieurs habitations rapprochées, et de prévoir pour plus tard si cette option CCBD devait être choisie, la mise en place de compteurs individuels.

L'avantage de procéder ainsi est que l'on n'aura pas à rouvrir la tranchée là où l'installation de compteurs a été anticipée.

La proposition du Maire, mise aux voix du Conseil, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

• **Déclassement voie communale ; bornage du terrain Marianne PEYRON à Montama-bas, et déplacement de la fontaine.**

Le Conseil Municipal a examiné lors d'une séance antérieure, la demande de Monsieur ANTON et Madame TOULOUSE, qui sont acquéreurs de la propriété de Madame Marianne PEYRON à Montama Bas.

Dépourvue de fosse septique, cette maison doit en être équipée par les nouveaux acheteurs. Les conditions de l'implantation de cette fosse sont complexes, et il nous est demandé de rétrocéder à ces candidats à l'acquisition, une petite parcelle de terrain située

devant la façade principale de la maison qu'ils achètent, et qui fait partie du domaine public de la commune. Contrairement à ce qui avait été envisagé (et qui vous avait été indiqué précédemment), dans la mesure où la parcelle en question est un cul-de-sac, ne permettant pas à quiconque de rejoindre une propriété autre que celle qui sera achetée en même temps que la maison par les nouveaux acheteurs, un texte prévoit qu'il n'est pas nécessaire de faire procéder à une enquête publique avant de déclasser le terrain, pour l'affecter au domaine privé de la commune, et pour le rétrocéder ensuite aux demandeurs. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à procéder au déclassement de cette parcelle, **après bornage**, afin de la transférer au domaine privé de la commune, puis de la rétrocéder à Madame Toulouse et Monsieur Anton. Le bornage sera pris en charge par les demandeurs. Dans le cadre de cette opération, il faut aussi envisager de déplacer la fontaine patrimoniale, située sur cette parcelle, afin de l'installer à portée de vue et d'utilisation des promeneurs empruntant les voies communales conduisant à Montama Haut, et aux zones de promenade avoisinantes. Le Maire demande l'autorisation de réaliser ce transfert de la fontaine. Cette proposition, qui permet de ne pas avoir à procéder à une enquête publique, est adoptée à l'unanimité.

• **Devis M. Missérien - Changement « vannes » eau Montama-Bas**

Un habitant a voulu utiliser une clef de manœuvre de sa vanne « bouche à clef », une vanne que le règlement de l'eau interdit aux particuliers de manœuvrer de leur propre initiative.

Cette manœuvre intempestive, maladroite, ne peut qu'être réalisée par l'employé municipal, qui a une expérience suffisante de ce type d'intervention. Le particulier a réussi à détruire la vanne, qu'il faut remplacer. Un travail compliqué.

L'employé de la commune a suggéré que la réparation soit assortie de la mise en place d'un regard dédié à toutes les habitations du voisinage, dans la perspective d'une pose ultérieure de compteurs d'eau individuels, comme cela a été expliqué ci-dessus.

L'opération est plus importante que le simple travail qui consiste à creuser le sol autour de la vanne détériorée, et à la remplacer par une vanne neuve. Il a été demandé à M. Missérien, très habitué aux travaux sur nos canalisations d'eau potable, de fournir un devis.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce devis, d'un montant de 5533,40 HT.

On précise aussi que la manipulation des bouches à clef étant interdite, comme stipulé dans le règlement de l'eau, à compter de 2022 et après en avoir averti tous les habitants, les détériorations survenant à ces vannes, propriété de la commune seront facturées aux fautifs. Le montant estimé, heures de tractopelle et coût de la vanne de remplacement inclus sera de plusieurs centaines d'Euros. Monsieur Vialet s'inquiète et veut être certain que les habitants seront informés de cette disposition. Le Maire confirme qu'une note d'information sera distribuée à tous, et que le Conseil Municipal sera consulté pour fixer le montant à réclamer aux particuliers qui n'auront pas respecté la consigne.

Le Maire est autorisé par le Conseil à signer le devis proposé par M Missérien pour le travail décrit ci-dessus. (Unanimité).

• **Bornage - Terrain Eric ROUX pour projet de Parking**

Un projet d'installation de parking à La Rochette a été envisagé, pour tenir compte d'un accroissement important de la population du hameau qui s'installe en résidence principale, avec plusieurs véhicules.

Monsieur Eric Roux propriétaire de la parcelle située au bas du hameau, est favorable à l'installation de ce parking. Une cession de la parcelle dans ce but peut s'envisager, au prix de 1 € par m², considéré comme raisonnable pour un terrain situé en zone Nn, mais Monsieur Roux, qui possède une maison dans le haut du hameau, chemin du Col de Guimpe, fait observer que plusieurs habitations ne disposent pas de fosse septique. Il apparaît donc judicieux d'essayer d'utiliser cette parcelle à la fois comme parking pour les résidents et leurs visiteurs, mais aussi comme emplacement pour un dispositif d'assainissement de type micro-station d'épuration.

Cette opération obéirait ainsi à un double but : permettre aux habitants du hameau de stationner dans des conditions améliorées, et permettre à ceux qui ne disposent pas de SPANC de se raccorder le moment venu à un assainissement répondant aux exigences actuelles.

Contacté récemment, Monsieur Roux confirme son accord pour rétrocéder à la commune une partie de la parcelle ZO40 qu'il possède, (surface totale 1040 m²). Il préférerait que l'on précise d'abord la surface nécessaire au parking, et celle nécessaire à une microstation d'épuration que la commune pourrait mettre en place par la suite. Ce n'est qu'une fois que ces éléments seront complètement fixés que l'on procédera à la cession définitive entre lui-même et la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette opération, selon la procédure décrite ci-dessus. Le Conseil donne son accord au Maire pour donner suite à ce projet (unanimité).

• **Devis sécurisation et rééquipement site d'escalade lieu-dit la Boussem.**

La conseillère en charge des activités liées au tourisme aurait souhaité remettre en service le site d'escalade situé Route Forestière de Bouriane, installé par Y. Gast il y a quelques années. Ce dernier a confirmé qu'il était souhaitable de faire procéder à un examen sérieux des parois équipées, et à une révision des pitonnages, par un spécialiste, avant de le rendre accessible à tout public.

Madame BISSOL, du département 05, est venue sur place pour examiner la situation, et nous a fait parvenir un dossier de demande de subvention, pour cette opération, qui serait prise en charge par moitié par la commune et par moitié par le département.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire réaliser les travaux nécessaires à la remise en service du site d'escalade, et de financer sur le budget communal la part qui lui revient de cette opération.

Devis fourni par Monsieur Y. Gaillard, guide spécialisé, pour un montant de 5119 €.

Une demande de participation sera envoyée au département qui prendra à sa charge une partie de la dépense, soit 50%.

Le Conseil autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier, dont le devis présenté par Monsieur GAILLARD, et à demander une subvention au département. (Unanimité).

• **DM Insertion des subventions « travaux des Oches » sur le budget Eau**

Lors de l'établissement du budget primitif 2021 (budget annexe de l'eau), les travaux prévus aux Oches pour la réfection de la canalisation d'AEP, avec installation de traitement UV, et pour l'installation simultanée de réserves incendie, ont été inscrits avec un

autofinancement de l'ordre de 50%, et un emprunt de 100.000 €.

Les demandes de subventions faites auprès de la DETR et du Département 05 ont reçu un avis favorable, l'Agence de l'Eau ne s'est pas encore prononcée, mais devrait également participer au financement de l'opération.

Il est donc inutile d'emprunter pour cet investissement indispensable, et réclamé par le SDIS. Ceci nous impose de procéder au vote d'une Décision Modificative, permettant de régulariser notre budget de l'eau.

On inscrira en Recettes d'investissement :

Chapitre 13

article 13118 : DETR + 88 630,05 €

article 1313 : CD 05 + 34 464,63 €

Chapitre 16

article 1641 emprunt d'équilibre : - 100 000,00 €

et en Dépenses d'investissement :

Chapitre 23

article 2315 : + 23 094,68 €

Le Maire demande au Conseil de valider cette décision modificative.

Le Conseil donne son accord pour cette validation (Unanimité).

• **Devis « goudron »**

La commune a sollicité du Département, pour obtenir une subvention dédiée au goudronnage de routes communales.(elle le fait une année sur deux, car les conseillers départementaux de notre canton sont en charge de 37 communes, et répartissent la somme qui leur est affectée pour l'entretien des voies communales, une année sur 19 des 37 communes, une autre année sur les 18 autres). Nous avons demandé une aide de 25 k€ au département 05, en indiquant que nous consacrerions environ 60 k€ au goudronnage d'une partie de nos 15 km de routes communales (cofinancement de la commune à hauteur de 35.000 €).

Dans un premier temps, une subvention de 12823,05 nous a été allouée, et suite à une protestation du maire, il lui a été indiqué qu'il pouvait faire une nouvelle demande au titre des dégâts causés par l'hiver.

Malgré un certain flou, il est demandé à la commune de présenter un devis de 18000 € environ, pour percevoir environ 70% de subvention « dégâts d'hiver ». Cette somme compléterait la première attribution, et pourrait faire l'objet d'une décision lors d'une réunion du département prévue en novembre prochain....

Nous avons donc demandé à la Société La Routière du Midi plusieurs devis.

Un premier devis est fourni, (18318,63€ HT) , ajusté à la subvention ci-dessus, déjà attribuée (par décision du 13/04/2021).

Un second devis d'un montant équivalent a été produit (18060 € HT).

En établissant en 2020 un devis général pour la période 2020-2026, il avait été prévu de devoir goudronner 1600 mètres de Route sur la voie communale conduisant au hameau de Vaunières, pour un montant total de 72.000 € HT. Nous avons considéré que l'on pouvait goudronner sur une moitié de la longueur de 1600 mètres, ce qui correspond aux deux devis ci-dessus.

Deux autres devis ont également été fournis, l'un pour la rue Pierre Lombard, à La Rochette, le second pour le haut du Lotissement La Blache (Montants H.T. respectifs de 8148.50€ et 12319.50€).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager ces dépenses de goudronnage.

Le Conseil donne son accord pour que ces travaux soient réalisés prochainement. (Unanimité).

• **Proposition des coupes de l'exercice 2022**

L'ONF nous a fait savoir qu'il était nécessaire que le Conseil Municipal de la commune délibère sur l'opportunité de donner une suite favorable ou non à son projet de procéder à une coupe de bois sur la parcelle 11, une parcelle située au voisinage des parcelles qui constituent le Groupement Forestier des Piarards.

Un projet de piste, que l'ONF dit « en cours d'étude » a été renvoyé sine die. Une visite récente sur site a montré que le projet de piste ONF, qui semble le seul possible, va coûter à la commune une somme bien supérieure à ce que l'on peut espérer retirer d'une vente de 800 stères de bois. (estimation ONF). Même avec une subvention qui pourrait être accordée à la commune à hauteur de 60%.

Actuellement, faute de trouver un moyen d'accéder à cette parcelle sans avoir à réaliser une piste très onéreuse, il ne semble pas raisonnable de demander à l'ONF de maintenir son programme de coupe à la date qui est proposée, l'année 2024.

Le Maire propose que la proposition de l'ONF ne soit pas acceptée, à la date indiquée, et propose donc de reporter l'opération bien au-delà de 2024.

Le Conseil donne son accord au maire pour que soit reportée la coupe de bois prévue en 2024 par ONF sur la parcelle 11 (unanimité).

• **Demande de l'entreprise Pistono**

La première réunion de chantier pour les travaux des Oches, confiés à STP Pistono, a permis de définir un planning de travaux, avec un démarrage le 22 septembre.

L'entreprise a fait savoir -une information qui avait déjà été communiquée au moment de l'appel d'offres- que les coûts de l'acier, notamment, étaient impossibles à fixer, la matière première subissant actuellement de fortes augmentations de prix.

Elle indique dans un courrier récent qu'il serait inéquitable que l'entreprise subisse seule les surcoûts liés à cette hausse de l'acier,

qui va conduire à une majoration importante du coût des réserves incendie prévues dans le cadre de ces travaux. Elle souhaite que la commune accueille favorablement une demande d'indemnisation fondée sur la « théorie de l'imprévision », dont les conditions sont en l'espèce remplies, comme cela est prévu par la législation (article 1195 pour les marchés privés, et L6 et R.2194-5 du Code de la commande publique pour les marchés publics).

Le Maire indique que la demande de l'entreprise lui paraît fondée, et demande au Conseil Municipal d'accepter que la commune prenne à sa charge, par moitié, les surcoûts liés à l'augmentation du prix de l'acier, comme cela est demandé .

Bien entendu, STP Pistono présentera les justificatifs indispensables à la mise en application de cette décision.

Le Conseil donne son accord au Maire pour accepter cette majoration probable de l'engagement prévu pour le hameau des Oches (unanimité).

• **Demande de la SNCF :**

SNCF Réseau demande l'autorisation de réaliser des défrichements avant de poser des grillages et filets de protection à proximité de la ligne de chemin de fer qui sera remise en service à la fin de l'année 2022.

Dans le cadre du projet de Régénération partielle de la ligne ferroviaire des Alpes, la SNCF nous indique que :

Des défrichements sont prévus sur certains versants avant la pose de grillages et filets de protection et font l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement déposée en juillet 2021 à la DDT du 05.

Ces défrichements, pour des raisons de respect de la biodiversité et non dérangement des espèces lors de leur période de reproduction/nidification doivent impérativement être réalisés à l'automne 2021. Nous visons un début de travaux à fin septembre sous réserve de l'obtention de l'autorisation de défrichement.

Notre interlocuteur à la DDT du 05 nous a informé qu'une délibération du Conseil Municipal mandatant SNCF RESEAU pour demander l'autorisation de défrichement et réaliser le défrichement sur les parcelles reprises ci-dessous était nécessaire.

Le Maire demande au CM de l'autoriser à donner une réponse favorable à la demande de la SNCF.

Le Conseil donne son accord au Maire pour qu'il réponde favorablement à la demande de SNCF Réseau (unanimité).

• **Informations :**

- **Hache de Bronze.** A la suite d'une procédure judiciaire, le tribunal a décidé (28 juin 2019) que la commune où était entreposée un objet datant de la période néolithique, dénommé « Hache de Bronze », serait remis aux services du Patrimoine départemental. A la suite de plusieurs relances, l'avocat de la commune a obtenu que la Préfecture envoie un émissaire en Mairie, courant Octobre, pour récupérer le précieux objet.
- **Affouages :** les mises à disposition de coupes de bois aux particuliers a changé : l'ONF propose de faire procéder à la coupe d'un certain cubage de bois destiné au chauffage des habitants de la commune, en confiant ce travail à un exploitant professionnel. Le bois serait mis à disposition des habitants intéressés en fûts de grande longueur, alignés en bordure de route, à charge pour eux de venir récupérer leur commande et de la débiter en longueurs unitaires adaptées à leur besoin avant de l'évacuer. Un repérage permettra à chacun de reconnaître sa part de bois.
Le coût envisagé en confiant ce travail à une entreprise locale serait de l'ordre **de 30 à 40 € par m3.** (info GRUIT ce 24/09).
La Société Valocime qui avait proposé de racheter le contrat de location qui lie TDF à la commune a repris contact pour une démarche plus attractive que celle qui avait été l'objet d'une première rencontre, en début d'été.
Madame Aconfora, maire de La Faurie a confirmé qu'elle avait finalement accepté la dernière proposition de Valocime. Le Maire recevra à nouveau cette Société, et reviendra ensuite devant le Conseil Municipal.
- **Projet de Centrale Hydroélectrique.** Une entreprise, la Société Eaux Vives, a le projet d'installer une centrale hydroélectrique sur le torrent "Rioufroid", ce qui concerne la commune.
Le responsable de l'entreprise demande à présenter ce projet aux élus de la commune. La date fixée est celle du 30 septembre prochain, à 14 heures, en Mairie. Les élus disponibles sont invités à assister à cette séance d'information.
- **Photovoltaïque :** la CCBD envisage de reprendre les diverses opportunités des communes qu'elle représente, en matière de production d'électricité photovoltaïque. Le Maire a confirmé qu'une parcelle (ZT10) avait été l'objet d'une étude d'implantation de panneaux solaires par la Société Valorem, qui avait finalement abandonné le projet en justifiant sa décision.
Les conditions actuelles ayant évolué, le projet initial pourrait être repris, sans que la commune ait à s'impliquer comme elle l'avait fait lors de la mandature précédente.
Fibre optique : Monsieur Vialet indique que la fibre optique SFR installée au sommet des poteaux téléphoniques que met à disposition Orange sera probablement soumise à de nombreux accidents : son cheminement entre des arbres relativement hauts va certainement conduire à des ruptures de la liaison fibre, faute d'un élagage régulier des arbres entre lesquels elle est installée.
Subventions : Monsieur Vialet fait également remarquer que des opportunités en matière de subventions devraient être saisies, au travers des contributions de certains usagers des routes départementales que sont les organisateurs de compétitions automobiles.

Fin du Conseil à 20h00